



Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet : Délégation de signature accordée par Madame la Maire à Monsieur Jean-Gabriel MADINIER

VU

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2, L. 2122-19 et L. 2122-22 ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L. 423-1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;

VU la délibération du 27 septembre 2021 portant création d'un service commun « Direction générale des services » entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la Ville de Dijon et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021 ;

VU les arrêtés métropolitains du 31 août 2020 portant sur le recrutement en position de détachement de Monsieur Jean-Gabriel MADINIER comme Directeur Général des Services de Dijon métropole ;

CONSIDÉRANT

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;

CONSIDÉRANT que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées ;

ARRETONS

Article 1er – Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Jean-Gabriel MADINIER, Directeur Général des Services, pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables relatifs à l'administration et la gestion de la Ville de Dijon

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Dijon et déposé en Préfecture de Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à M. Le Directeur Général des Services et à M. le Comptable public, responsable du service Gestion Comptable, chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.